

**RAPPORT
N° 2012/O2/164**

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 8 ET 9 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CONTRAT DE LOCATION DES BUREAUX
SITUES AU 1^{ER} ETAGE DE LA
RESIDENCE DU FANGO A VILLE DI PIETRABUGNO**

- RECTIFICATIF -

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Rectificatif à apporter au contrat de location des bureaux situés au 1^{er} étage de la Résidence du Fango

Afin de reloger les services de la Collectivité Territoriale de Corse actuellement installés 8 boulevard Benoit Danesi (ancien internat du collège Giraud), vous m'avez autorisé, par délibération en date du 26 avril 2012, à signer deux baux, l'un avec la SCI JPS et l'autre avec la SCI ABICE, propriétaires respectivement des 1^{er} et 2^{ème} étages d'un immeuble situé Résidence du Fango - Ville di Pietrabugno - 20200 BASTIA.

Toutefois, le contrat de location relatif aux locaux du 1^{er} étage sera signé avec l'agence immobilière SORINI qui percevra également les loyers en sa qualité de mandataire de la SCI JPS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le bail relatif au 1^{er} étage de l'immeuble situé Résidence du Fango à Ville di Pietrabugno avec l'agence SORINI IMMOBILIER, mandataire de la SCI JPS, les clauses du contrat et notamment le montant annuel du loyer restant inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
MODIFIANT LA DELIBERATION N° 12/090 AC ET AUTORISANT LE PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE BAIL AVEC L'AGENCE SORINI
IMMOBILIER, MANDATAIRE DE LA SCI JPS, POUR UN IMMEUBLE
DE BUREAUX A VILLE DI PIETRABUGNO**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 13 avril 2012,
- VU** la délibération n° 12/090 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2012 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les baux avec la SCI JPS d'une part, et la SCI ABICE d'autre part pour des locaux à usage de bureaux à Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE l'ARTICLE PREMIER de la délibération susvisée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le bail relatif au 1^{er} étage de l'immeuble situé Résidence du Fango à Ville di Pietrabugno avec l'agence SORINI IMMOBILIER, mandataire de la SCI JPS.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI